



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2013 N°54
8 octobre 2013

- Décision du 30 septembre 2013 portant délégation de signature

P 2

DT Nord-Pas-de-Calais

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex



DECISION PORTANT DELEGATION ET SUBDELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur territorial Nord Pas-de-Calais de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de justice administrative,
Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France,
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 portant statut de Voies navigables de France
Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié portant code des marchés publics,
Vu le décret n° 2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,
Vu le décret n° 2013-122 du 6 février 2013 modifiant le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,
Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France,
Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et du corps des dessinateurs (service de l'équipement) relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,
Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 du Directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision modifiée du 31 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs du Directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée portant délégation de signature du Directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la décision du 16 janvier 2013 portant délégation de signature du Directeur général de Voies navigables aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 28 février 2013 portant modification de la délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 22 mars 2013 portant modification de la délégation de pouvoirs en matière de ressources humaines,
Vu la décision du 26 juillet 2013 portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à:

Mme Catherine FOCRET-PLANCKE, directrice adjointe par interim,
à l'effet de signer en mon nom,

- les actes et décisions, figurant à l'article 1er de la décision modifiée du 31 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs du Directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France, y compris les marchés publics, les conventions, les actions en justice en cas d'urgence et les mandats de représentation devant les juridictions prévues, à l'exception des décisions d'interim mentionnées à l'alinéa 4 du paragraphe V de l'article 1er de la décision précitée.

Subdélégation de signature est donnée à:

Mme Catherine FOCRET-PLANCKE, directrice adjointe par interim, à l'effet de signer en mon nom,

- tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à:

- Mme Aurélie MILLOT, Secrétaire Générale,
- Mme Sandrine BROCHET-GALLIN, Secrétaire Générale Adjointe,
à l'effet de signer en mon nom,

- les actes et décisions figurant aux paragraphes I, III, et aux alinéas 2, et 5 du paragraphe V de l'article 1er de la décision modifiée du 31 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs du Directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France, y compris les marchés publics, les actions en justice en cas d'urgence et les mandats de représentation devant les juridictions prévues, à l'exception des ordres de missions en dehors du territoire national tels que mentionnés à l'alinéa 2 du paragraphe V de l'article 1er de la décision précitée.

Délégation de signature est donnée à:

- Mme Aurélie MILLOT, Secrétaire Générale,
- Mme Sandrine BROCHET-GALLIN, Secrétaire Générale Adjointe,
à l'effet de signer en mon nom en cas d'absence ou d'empêchement du directeur territorial et du directeur adjoint,

- les actes et décisions figurant au paragraphe II et IV de l'article 1er de la dite décision du 31 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs, y compris les conventions
- les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève mentionnés à l'alinéa 3 du paragraphe V de l'article 1er de la décision précitée.

Subdélégation de signature est donnée à:

- Mme Aurélie MILLOT, Secrétaire Générale,
- Mme Sandrine BROCHET-GALLIN, Secrétaire Générale Adjointe,
à l'effet de signer en mon nom en cas d'absence ou d'empêchement du directeur territorial et du directeur adjoint,

- tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à

- Mme Catherine FOCRET PLANCKE, Chef du Service Exploitation Maintenance environnement,
- Mme Elodie RENOULT, Adjointe au chef du Service Exploitation Maintenance environnement,
- Mme Catherine JACQUART, Chef du Service Maitrise d'Ouvrage,
- M. Charles BIZIEN, Adjoint au Chef du Service Maitrise d'Ouvrage,
- M. Guy ARZUL, Chef du Service Développement de la Voie d'Eau,
- Mme Sabine VAN HONACKER, Adjointe au Chef du Service Développement de la Voie d'Eau, à l'effet de signer en mon nom,

- les actes, décisions, marchés publics et conventions, figurant à l'article 1er de la décision modifiée du 31 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs du Directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et concernant le personnel placé sous leur autorité, à l'exception de ceux mentionnés au paragraphe III, aux alinéas 3 et 4 du paragraphe V du dit article, des ordres de missions en dehors du territoire national et des autorisations d'utilisation de véhicule.

Article 4:

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires désignés dans la présente décision, la délégation de signature est accordée à l'intérimaire désigné par mes soins.

Article 5 :

Les personnes désignées ci-dessous auront la faculté de tenir un carnet de bons de commande sous le contrôle et la responsabilité de leur supérieur hiérarchique dans la limite de 2.000 € HT.

Service Développement de la Voie d'Eau :

- M. Régis WALLYN, responsable de l'agence territoriale de développement de Dunkerque
- M. Jérôme BAUDY, responsable de l'agence territoriale de développement de Douai

Service Exploitation Maintenance :

- M. Jean-Michel FOURMAINTRAUX, responsable de l'unité gestion hydraulique

En cas d'urgence, dans le cadre des astreintes dites de premier niveau, les Chefs d'équipe, les Contrôleurs et les Techniciens, peuvent engager des dépenses dans la limite de 2.000 € HT. Un montant supérieur peut être engagé après avoir reçu l'accord du cadre d'astreinte.

Article 6 :

Délégation de signature, en mon nom, est donnée à

- M. Jean-Michel ROPITAL, responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys.
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel ROPITAL , délégation de signature est donnée à:
- M. Yves BACHELET, responsable du pôle exploitation-maintenance, adjoint au Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys,
 - M. Christian REGNIEZ, responsable de l'antenne de Dunkerque, adjoint au Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys,

- M. Luc FOLLEBOUT, responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Deûle-Scarpe.
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc FOLLEBOUT, délégation de signature est donnée à :

- M. Stéphane DESBUISSON, responsable de l'antenne de Lille, adjoint au Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Deûle-Scarpe,
- M. Pascal LENOIR, adjoint au Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Deûle-Scarpe,

- M. Patrice OGER, responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Escaut- Saint-Quentin
- M. Patrice MENISSEZ, adjoint au responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Escaut- Saint-Quentin.

En cas d'absence ou d'empêchement de M Patrice OGER et ou de M. Patrice MENISSEZ, délégation de signature est donnée à :

- M. Alain LEFEBVRE, responsable de l'antenne de Cambrai
- M. Michel LANNOY, responsable de l'antenne de Berlaimont,

à l'effet , dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- de prendre tous actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel placé sous leur autorité, à l'exception: des ordres de missions en dehors du territoire national et des autorisations d'utilisation de véhicule.

- de prendre l'ensemble des décisions et actes de gestion courants concernant le personnel placé sous leur autorité, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, objet de l'article 1er paragraphe V alinéa 5 de la décision du directeur général du 22 mars 2013 portant modification de la délégation de pouvoirs en matière de ressources humaines.

- de prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires (y compris les autorisations de concours de pêche), non constitutives de droits réels, du domaine géré par VNF portant sur une durée n'excédant pas 8 ans, une superficie inférieure à 10 hectares et dont le montant de redevance annuelle est inférieure à 3.000 €

- d'accorder toute convention d'usage n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure à 20 hectares

- d'accorder les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage

- de signer les engagements juridiques matérialisés par des ordres de mission, des bons et lettres de commande, marchés dont le montant estimé est inférieur aux seuils suivants, passés selon la procédure adaptée prévue par le Code des marchés publics et selon les instructions en vigueur du Directeur général de Voies navigables de France fixant les modalités de publicité et de mise en concurrence:

TRAVAUX	PRESTATIONS INTELLECTUELLES	SERVICES	FOURNITURES
50.000 € HT	20.000 € HT	20.000 € HT	20.000 € HT

- de prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion des engagements juridiques ci-dessus attribués

- de prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution des engagements juridiques ci-dessus attribués

Article 7 :

Délégation de signature, en mon nom, est donnée à

- Mme Valentine BAYLE, pour l'Atelier du Service Maîtrise d'Ouvrage
- M. Xavier THOREL, pour l'Atelier du Service Maîtrise d'Ouvrage
- M. Gauthier LAGACHE, pour l'Atelier du Service Maîtrise d'Ouvrage
- Mme Maud MACARY, pour l'Atelier du Service Maîtrise d'Ouvrage
- M. Pierre-Yves SCORDIA, responsable de la cellule opérationnelle 1 du Service Maîtrise d'Ouvrage
- M. Jérémy SOMON responsable de la cellule dragage du Service Maîtrise d'ouvrage,
- M. Serge LE GARZIC, responsable de la cellule opérationnelle 2 du Service Maîtrise d'Ouvrage
- M. Côme VERGEZ, responsable de la cellule Méthode – Qualité Stratégie du Service Maîtrise d'Ouvrage
- Mme Edith DUBRULLE, responsable de la cellule programmation et gestion financière du Service Maîtrise d'Ouvrage
- Mme Marie-Noëlle PIETON, adjointe à la Secrétaire Générale, responsable de la gestion des ressources humaines et des compétences,
- Mme Stéphanie FACHE, responsable de la cellule des Moyens Généraux du Secrétariat Général en cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Stéphanie FACHE, délégation de signature est donnée à Mme Cécile SIX, adjointe de la cellule des Moyens Généraux / Logistique du Secrétariat Général
- M. Denis STRICHER, responsable du pôle d'appui régional Pôle d'Appui régional de Modernisation et d'Expertise du Service Exploitation Maintenance, en cas d'absence ou d'empêchement de Denis STRICHER, délégation de signature est donnée à Jean-Lou ROMMENS, adjoint du pôle d'appui régional Pôle d'Appui régional de Modernisation et d'Expertise du Service Exploitation Maintenance,
- M. Rodolphe CHIROL, responsable de la cellule Gestion du Domaine et du Patrimoine Immobilier, du Service Développement de la Voie d'Eau, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Rodolphe CHIROL, délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle GUILLOINEAU, adjointe au responsable de cellule Gestion du Domaine et du Patrimoine Immobilier du Service Développement de la Voie d'Eau ,
- M. Mario BARBIEUX, responsable de la cellule Aménagement Tourisme, du service Développement de la Voie d'Eau,
- M. Christophe DE DEURWAERDER, responsable de la cellule Organisation du Transport Fluvial du service Développement de la Voie d'Eau,
- M. Eric DUMORTIER, responsable de la cellule Prospection Filière du service Développement de la Voie d'Eau,
- Mme Alexandra AUTRICQUE, responsable de la cellule Communication - Documentation du service Développement de la Voie d'Eau,

à l'effet, dans le cadre de leurs attributions et compétences:

- de signer les engagements juridiques matérialisés par des ordres de mission, des bons et lettres de commande, marchés dont le montant estimé est inférieur aux seuils suivants, passés selon la procédure adaptée prévue par le Code des marchés publics et selon les instructions en vigueur du Directeur général de Voies navigables de France fixant les modalités de publicité et de mise en concurrence:

TRAVAUX	PRESTATIONS INTELLECTUELLES	SERVICES	FOURNITURES
50.000 € HT	20.000 € HT	20.000 € HT	20.000 € HT

- de prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion des engagements juridiques ci dessus attribués

- de prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution des engagements juridiques ci dessus attribués

Article 8 :

Délégation de signature est donnée à M. Régis BERTHE, responsable de la cellule Comptabilité Centrale du Secrétariat Général dans le cadre de l'exécution de la décision portant désignation des ordonnateurs secondaires du 31 décembre 2012, à l'effet :

- d'effectuer des virements de crédits entre les comptes, dans la limite des crédits délégués, pour la section de fonctionnement ainsi que pour la section d'investissement

- de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement et à la liquidation des dépenses et des recettes, ainsi que les documents relatifs l'ordonnancement et à la liquidation de la Taxe hydraulique, à l'exception des actes d'exécution en dépenses et recettes des décisions ou conventions signées par les autorités compétentes du siège de l'établissement prévoyant expressément une exécution par la direction territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France

en cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis Berthe, délégation de signature est donnée à M. Laurent ZALIK, adjoint au responsable de la cellule Comptabilité Centrale du Secrétariat Général.

Article 9 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Lille, le 30 septembre 2013

Le Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais
de Voies navigables de France,

Signé

Jean-Pierre DEFRESNE